Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_181-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 05 novembre 2026, s'est réuni le 12 novembre 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	42
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Buno MOREL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Julien LE GUENNEC, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Marie LE THOËR (suppléante)
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Frank CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, Gwenaël HERROUET, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Gaëtan COSQUER, Fabrice MALHERE, Isabelle TANGUY
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Michel DANIEL (LOCUNOLE), Pascale NIGEN (MELLAC), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Clément AUFFRED (ARZANO), Sidonie JARNO (BAYE), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Sylvie ISTA (MOËLAN-SUR-MER), Karine LE GAD (QUIMPERLÉ) Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLÉ), Laurent PORTIER (RÉDÉNÉ), Cécile HENNE (RIEC-SUR-BÉLON), Valérie GREGOIRE-EVENNOU (SCAËR)

POUVOIRS :

Michaël QUERNEZ (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLÉ)
Pascale NIGEN (MELLAC) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Clément AUFFRED (ARZANO) a donné pouvoir à Clotilde LAVISSE (ARZANO)
Sidonie JARNO (BAYE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)
Sylvie ISTA (MOËLAN-SUR-MER) a donné pouvoir à Solène BOULENGUER (MOËLAN-SUR-MER)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Karine LE GAD (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLÉ)
Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLÉ) a donné pouvoir à Elisabeth ESVAN (QUIMPERLÉ)
Cécile HENNE (RIEC-SUR-BÉLON) a donné pouvoir à Julien LE GUENNEC (CLOHARS-CARNOËT)
Valérie GREGOIRE-EVENNOU (SCAËR) a donné pouvoir à Isabelle TANGUY (SCAËR)

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_181-DE

DCC2026-181

VIE COURANTE
7- CULTURE

Approbation de la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté pour son conservatoire et le Bagad Bro Kemperle pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 (annexe)

Le partenariat a pour objet de dynamiser l'enseignement des musiques traditionnelles sur le Pays de Quimperlé. En effet, dans le cadre de sa politique culturelle, Quimperlé communauté souhaite soutenir le patrimoine musical en favorisant la transmission de ce dernier.

Comme précisé dans les grilles tarifaires 2026/2027, tout élève de bombarde ayant réglé son adhésion de 60€ au Bagad de Quimperlé pourra bénéficier d'un cursus complet au sein du département des musiques traditionnelles du Conservatoire pour une inscription au tarif unique de 130€. Le cursus s'articulera de la manière suivante :

- Une demi-heure de cours individuel de bombarde,
- Une heure de formation musicale,
- Une heure de pratique collective, dès que le niveau instrumental de l'élève le permettra.

La convention ci-annexée fixe les modalités d'organisation des échanges pédagogiques, sur les mêmes bases que la précédente convention annuelle à présent caduque.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention de partenariat ci-annexée pour la période de 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Le Conseil Communautaire,
- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée pour la période de 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_181-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR SON CONSERVATOIRE ET LE BAGAD BRO KEMPERLE 2026/2027

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

BAGAD BRO Kemperle

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_181-DE

Entre **Quimperlé Communauté**, sise 1 rue Andreï Sakharov - CS 20245 29394 QUIMPERLE, représentée par son Président, Christophe LE ROUX, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention.

Dénommé : **Conservatoire**
D'une part,

Et

L'association **DANSERIEN HA SONERIEN BRO KEMPERLE**, 61, route de Quimper, 29300 Quimperlé, représenté par son Président, Gilles FAVENNEC.

Dénommé : **BAGAD BRO KEMPERLE**
D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation des échanges pédagogiques associant Quimperlé Communauté pour son Conservatoire et le Bagad de Quimperlé.
Ce partenariat a pour objet de dynamiser l'enseignement des musiques traditionnelles sur le Pays de Quimperlé. En effet, dans le cadre de sa politique culturelle, Quimperlé communauté souhaite soutenir le patrimoine musical en favorisant la transmission de ce dernier.

Article 2 : Objectifs du partenariat

- Dynamiser l'enseignement des musiques traditionnelles,
- Soutenir la vitalité du tissu associatif local dans le domaine des pratiques musicales,
- Promouvoir et dynamiser la pratique de Bagad sur le territoire communautaire,
- Engager les élèves dans une pratique amateur vivante, motivante et de qualité,
- Apporter des ressources pédagogiques et artistiques complémentaires notamment pour préparer les élèves à intégrer la formation du **BAGAD BRO KEMPERLE**.

Article 3 : Modalités pratiques du partenariat

3.1 Tout élève de bombarde ayant payé son adhésion annuelle de 60€ au **BAGAD BRO KEMPERLE** pourra bénéficier d'un cursus complet au sein du département des musiques traditionnelles du **Conservatoire** pour une inscription au tarif unique de 130€.

3.2 Comme tout élève inscrit au sein du Conservatoire, ces élèves de bombarde seront soumis au règlement intérieur de l'établissement et pourront valider des fins de cycles en passant des examens.

3.3 Les élèves de bombarde adhérents au **BAGAD BRO KEMPERLE** pourront intégrer le département des musiques traditionnelles du **Conservatoire** sous réserve des places disponibles. En cas d'une trop forte demande, les élèves seront soumis aux critères de priorités du règlement intérieur du Conservatoire et les débutants seront prioritaires sur les musiciens plus avancés.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_181-DE

3.4 Les élèves de bombarde ayant payé leur adhésion au **BAGAD BRO KEMPERLE** pourront s'inscrire au **Conservatoire** via un lien d'inscription spécifique : https://tinyurl.com/Inscription-Bagad

3.5 Le **BAGAD BRO KEMPERLE** s'engage à fournir à ses adhérents une attestation d'adhésion annuelle que les élèves devront fournir lors de leur inscription au Conservatoire.

3.6 Les horaires des cours individuels de bombarde seront définis à la rentrée de septembre, en lien avec l'enseignant. Ces cours pourront avoir lieu au **Conservatoire** ou dans les locaux du **BAGAD BRO KEMPERLE** en fonction de la disponibilité des salles.

3.7 Les horaires des cours de formation musicale et de pratiques collectives dépendent du niveau et de l'âge de chaque élève. Ils seront orientés par les enseignant.e.s au mois de septembre. Les élèves les plus avancés intégreront la formation du **BAGAD BRO KEMPERLE** et pourront également s'inscrire à une seconde pratique collective au sein du **Conservatoire**.

3.8 Le **BAGAD BRO KEMPERLE** s'engage à mettre à disposition des élèves (prêt avec caution de 700€) les bombardes, anches et flûtes nécessaires à leur étude.

Article 4 : Modalités pédagogiques et artistiques du partenariat

4.1 Le cursus s'articulera de la manière suivante :
- Une demi-heure de cours individuel de bombarde,
- Une heure de formation musicale,
- Une heure de pratique collective, dès que le niveau instrumental de l'élève le permettra.

4.2 Pour les élèves les moins expérimentés, dont le niveau ne permet pas d'intégrer le bagad, une pratique collective "intermédiaire" pourra prendre forme en accord avec le Bagad de Quimperlé et les professeurs de Sonerion. Une formation de practices bombardes, cornemuses et caisses claires pourra être proposée. Ce travail pourra donner lieu à des répétitions d'ensemble ponctuelles, ainsi qu'une ou deux restitutions au cours de l'année.

4.3 La mobilité et la rencontre des élèves du **BAGAD BRO KEMPERLE** et du **Conservatoire** pourra donner lieu à des prestations communes sur le territoire de Quimperlé communauté par la mise en place d'un répertoire traditionnel commun (BraZband...).

4.4 Une commission pédagogique se réunira plusieurs fois par an. Elle sera composée du coordonnateur des musiques traditionnelles du Conservatoire et des représentants du Bagad désignés à cet effet.
Cette commission aura pour mission de favoriser les échanges sur les contenus pédagogiques, d'assurer le suivi de la mise en œuvre du partenariat et de coordonner l'élaboration ainsi que le développement d'un répertoire commun.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20261118-2026_181-DE

Article 5 : Responsabilité

5.1 Les élèves inscrits en cursus Bombarde/Bagad se rendent aux cours, aux répétitions et aux concerts par leurs propres moyens, sous leur responsabilité ou sous celle de leurs parents pour les élèves mineurs.

5.2 Les élèves inscrits en cursus Bombarde/Bagad sont placés sous la responsabilité du **BAGAD BRO KEMPERLE** lorsque les cours et les répétitions ont lieu dans leurs locaux et sont placés sous la responsabilité du Conservatoire lorsque les cours ont lieu dans leurs locaux.

Article 6 : Communication

6.1 Le **BAGAD BRO KEMPERLE** s'engage à communiquer auprès de ses adhérents sur les projets d'action culturelle organisés par le département des musiques traditionnelles du Conservatoire.

6.2 Le **BAGAD BRO KEMPERLE** s'engage à communiquer sur la nature du partenariat auprès des personnes qui pourraient prendre des renseignements, notamment lors du forum des associations.

6.3 Le Conservatoire s'engage à communiquer auprès de ses usagers sur les grandes manifestations organisées par le **BAGAD BRO KEMPERLE.**

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La convention est valable pour l'année scolaire du 1er septembre 2026 au 31 août 2027. Au mois de juin 2027, le coordinateur du département des musiques traditionnelles et la direction du Conservatoire se réuniront avec les dirigeants du **BAGAD BRO KEMPERLE** et la commission pédagogique pour faire le bilan du partenariat et envisager l'éventuel renouvellement de la présente convention.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en deux exemplaires originaux,
A Quimperlé, le 2026

Le Président de Quimperlé Communauté — Le Président du Bagad Bro Kemperlé

Christophe LE ROUX — Gilles FAVENNEC